Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV499 - 18 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Cour d'appel de Paris

201612-0020 - décision portant délégation de signature du fonctionnement du service administratif régional de la cour d'appel de Paris

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

201618-0005 - arrêté 2016-007 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201612-0020

Signé le mardi 12 janvier 2016

Cour d'appel de Paris

décision portant délégation de signature du fonctionnement du service administratif régional de la cour d'appel de Paris

COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le 12 JAN. 2016

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 14 janvier 2013 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Claire Horeau, vice-présidente au TGI de Paris, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judicaire ;

Vu la décision du 1er septembre 2014 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne-Claire Schmitt, vice-présidente placée auprès de la première présidente, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 23 décembre en date du 2015, portant nomination de Mme Anne Auclair-Rabinovitch, en de qualité première vice-présidente au TGI de Melun ;

Vu la décision du 11 janvier 2016 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne Auclair-Rabinovitch 1er vice-présidente du TGI de Melun en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1er : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Anne Auclair-Rabinovitch, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;

- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;

- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :

  - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;

  - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;

- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;

- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair-Rabinovitch, Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à Mme Odile Guilloteau, directrice des services de greffe judiciaires responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, directeur des services de greffe judiciaires, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, directrice des services de greffe judiciaires, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Catherine Mach, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire pour la préparation des budgets opérationnels de programme, à Mme Nadège Kouyoumdjian, attachée d'administration, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme et à Mme Nathalie Palmeri, directrice des services de greffe judiciaires placée, chef de bureau, des marchés publics et achats ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Stéphanie Chakelian, directrice des services de greffe judiciaires placée, pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels, à M. Guilhem Raymond directeur des services de greffe judiciaires, pour le domaine de la gestion des rémunérations, et à Mme Karine Favre-Danne, attachée principale d'administration, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Chakelian, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Sabine Bergé-Guinand et à Mme Sophie Verneret-Lamour, directrices des services de greffe judiciaires pour les attributions qui leur sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative des personnels ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Favre-Danne, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Nicole Castagna, et à M. Vincent Loumagne, directeurs des services de greffe judiciaires, pour les attributions qui leur sont dévolues pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Marie Gautier directrice des services de greffe judiciaires, adjointe au chef du pôle chorus, pour le domaine du fonctionnement courant et des marchés publics ; à Mme Estelle Prunier, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe au chef du pôle chorus, pour les frais de justice et aide juridictionnelle ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Raymond, directeur des services de greffe judiciaires la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Audrey Fonteneau, son adjointe, greffière et à Mme Daisy Lefèvre, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, directeur des services de greffe judiciaires, responsable budgétaire et à M. Lionel Dupuy, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 9 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Nathalie Palmeri, directrice des services de greffe judiciaires placée, chef de bureau des marchés publics et achats, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sandrine Dos Santos, greffière, adjointe au chef de bureau, des marchés publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 10 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 11 : La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Catherine Champrenault

Chantal Arens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201618-0005

Signé le lundi 18 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

arrêté 2016-007 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2016-007

**portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2013 nommant Philippe GALLI, préfet de Seine-Saint-Denis.

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

DIRECCTE IDF – 19/21 rue Madeleine Vionnet – 93 300 Aubervilliers

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3593 du 31 décembre 2015 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Madame Anne SIPP, administratrice civile, en qualité de chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis à compter du 15 octobre 2013,

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne SIPP, chargée de mission en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Seine-Saint-Denis :

Salaires & conseillers des salariés

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L7422-2 du CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L7422-6 et L7422-11 du CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L3141-23 du CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L3232-7 et -8 R3232-3 et -4 du CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L3232-7 et -8, R3232-6 du CT

Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D1232-4 et -5 du CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D1232-7 et 8 du CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L1232-11 du CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - article D3141-11 du CT

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - article D2261-6 du CT

Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - article L7124-1 du CT

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - article L7124-9 du CT

Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

Conciliation

Procédure de conciliation - articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT

CISSCT

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - articles L4524-1 et R4524-1 à -9 du CT

Apprentissage alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 CT

Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

Main d'œuvre étrangère

Visa de la convention de stage d'un étranger - Articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA

Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" - accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99

Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle - articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle - articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT

Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle - article R1143-1 du CT

Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, D 5121-4 à 13

Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences - article L5121-1, L5121-23, D5121-1 à D5121-3

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT - Articles D2241-3 et 2241-4 du CT

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 du CT

Dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002.53 du 10/12/02 et 2003.04 du 04/03/03

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants du CT

Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles L5132-2 et L5132-4,5,7,8,15,16, R5132-4,5 et 6, 15 et 16, R5132-22, 23, R5132-32 et 33, R5132-36, R5132- 38 à 43 R5132-44 à 47

Conventionnement des missions locales - articles L5314-1 à L5314-4 du CT

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" - R3332-21-3 du CT

Dérogations au repos dominical

Articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du code du travail

Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi

Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement - articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à R5426-17 du CT

Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à R6341-48 du CT

Obligation d'emploi des travailleurs en situation d'handicap

Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi - articles L5212-12 et R5212-31

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-15

Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 du CT

Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés - articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 du CT

Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage - articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 du CT, arrêté du 15/03/78

Aide aux postes des entreprises adaptées - R5213-74 à R5213-76 du CT

Médaille du travail

Attribution de la médaille d'honneur du travail secteur privé - Décret 2000-1015 du 17/10/2000 modifiant le décret 84-591 du 4 juillet 1984

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SIPP, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Martine ADMENT-CATINAUD, directrice du travail, responsable Pôle Emploi et insertion,
- M. Eric BERTAZZON, directeur du Travail, responsable du Pôle Travail et intervention en entreprises,

Pour le Pôle Emploi et Insertion, et en cas d'absence de Mme Martine ADMENT-CATINAUD, la subdélégation pourra être exercée par

- Mme Mélinda MARONE, adjointe du Pôle emploi et insertion
- M. Yves DOUBLIER, adjoint Pôle emploi et insertion

Pour le Pôle Travail et intervention en Entreprises, la subdélégation de signature pourra être exercée par

- M. Ali KEBAL, adjoint Pôle Travail et Intervention en Entreprises

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Seine-Saint-Denis :

Métrologie légale

Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62.3 arrêté du 31/12/01

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5

L'arrêté n° 2015.095 du 23 juillet 2015 portant subdélégation de signature au responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis est abrogé.

Article 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Aubervilliers, le 18 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Laurent VILBOEUF